

Avenant n°2
Au protocole d'accord pré électoral relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions paritaires PTA et journalistes signé à France 3 le 1^{er} février 2008

Le présent accord est conclu

Entre :

- La société France Télévisions, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75 015 PARIS, représentée par Patrice PAPET agissant en qualité de Directeur général Délégué à l'organisation, au dialogue social et aux ressources humaines, ci-après dénommée « France Télévisions »,

D'une part

Et

- les organisations syndicales représentatives au niveau de France Télévisions, visées ci-dessous,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Vu, l'avenant n°1 au protocole d'accord pré électoral relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions paritaires PTA et journalistes signé à France 3 le 1^{er} février 2008 en date du 5 mai 2010.

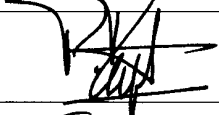
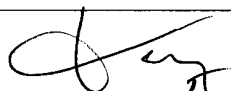
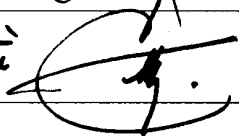

Les parties conviennent ce qui suit :

Article unique :

L'article 2 de l'avenant n°1 précité est modifié comme suit :

« Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et cessera de produire effet à compter du 8 février 2011 »

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2010
 En 10 exemplaires

Pour la Direction	
Pour la CFTC	Selim FARES 
Pour la CFDT	Patrice CHAUSSONNIÈRE 
Pour la CGC	
Pour la CGT	
Pour le SNJ	Corbe PETTI 
Pour Force Ouvrière	